



ARRETE N° ARR 24.391/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - PAREZANIN**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame et Monsieur PAREZANIN domiciliés 21 rue des Coteaux 91330 YERRES et immatriculée au RCS sous le n°880 260 468, afin d'exercer la vente de sandwiches, frites, saucissons, charcuterie, terrines, boissons sans alcool (eau, sodas), bières et vins à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le dimanche 22 septembre 2024 de 4h00 à 20h00 à l'occasion du vide grenier organisé rue de Mandres par Starbrocante.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les demandeurs, Mme et M. PAREZANIN, ont satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Mme et M. PAREZANIN, sont autorisés à installer leur stand et rôtissoire rue de Mandres le dimanche 22 septembre 2024 de 4h00 à 20h00.

ARRETE N° ARR 24.391/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - PAREZANIN**

ARTICLE 3 : Mme et M. PAREZANIN ont l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 (bières et vin), à consommer sur place le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 5 : Mme et M. PAREZANIN sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de sandwiches, frites, saucissons, charcuterie, terrines, boissons sans alcool (eau, sodas), bières et vins à emporter le dimanche 22 septembre 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Mme et M. PAREZANIN s'acquitteront auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 16,80 € pour le dimanche 22 septembre 2024 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour un stand de vente tenu lors d'une manifestation par un professionnel brunoyen = 16,80 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 22 septembre 2024.

ARTICLE 7 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant réglementation de l'occupation du domaine public à titre Commercial, seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame et Monsieur PAREZANIN 21 rue des Coteaux 91330 YERRES par mail : marko.parezanin@gmail.com.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.391/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MME ET M. PAREZANIN - PAREZANIN**

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :